

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel :

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jean-François BELIVENT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-014 : AJOUT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant renouvellement du contrat administratif d'occupation précaire avec l'entreprise « Airtronic ».

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel :

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel :

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jean-François BELIVENT – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Bernard PEQUIN – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-015 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2020

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2020 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 février 2020.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

Arrivées de Messieurs Jean-François BELVIENT et Bernard PEQUIN

N°2020-016 : SUBVENTION – GOURDON XV BOURIANE

Rapporteur : Fabienne CHARBONNEL

Gourdon XV Bouriane est à l'initiative de la journée du bâtiment, qui se déroulera, pour sa quatrième édition, lors du dernier match de championnat à domicile de la saison, le dimanche 22 mars 2020, au terrain Louis Delpech à Gourdon.

En 2019, cette manifestation avait rassemblé près de 300 personnes. Cette année 400 participants, composés essentiellement d'acteurs économiques, artisans et commerçants rayonnant dans la Bouriane, sont attendus.

Pour pouvoir accueillir l'ensemble des participants, Gourdon XV Bouriane devra mettre en place un chapiteau et sollicite une subvention de la part de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, pour la location de ce matériel, d'un montant de 150,00 €.

Vu la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes Quercy Bouriane,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 22 votes pour et 9 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) approuve cette proposition et autorise Madame la Présidente à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-017 : ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT

Rapporteur : Stéphane MAGOT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association Départementale des Collectivités Forestières du Lot. Cette association est un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est d'assurer à la fois une représentation politique, et un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que la formation.

L'adhésion annuelle est de 500 €, et permet :

- La représentation des intérêts de nos communes et de l'EPCI aux échelles départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières,
- L'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale,
- L'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier)
- Un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane prend en charge l'adhésion à l'Association Départementale des Collectivités Forestières du Lot pour l'ensemble de ses communes membres, qui y adhèrent via la Communauté de Communes.

En adhérant la Communauté de Communes Quercy Bouriane devient membre actif de l'association, ainsi que ses communes membres. Le membre actif est représenté par une personne titulaire et une personne suppléante. Par défaut, le Maire ou Président est titulaire et le 1^{er} adjoint ou le 1^{er} Vice-Président est suppléant. La collectivité peut modifier ses représentants par simple délibération adressée à l'association.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Départementale des Collectivités Forestières du Lot,
- approuve le versement d'une cotisation annuelle de 500 €,
- désigne Monsieur Stéphane MAGOT en tant que titulaire et Monsieur Claude VIGIE en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-018 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE ET L'ASSOCIATION MCEF DU PAYS BOURIAN

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La mise à disposition d'un fonctionnaire peut avoir lieu auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y exercer tout ou partie de son service, et donne droit à remboursement à la collectivité ou établissement d'origine, de la part de la structure d'accueil, de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

La MCEF de Gourdon, gérée par une association a cessé son activité au 30 juin 2018 pour être remplacée par la Maison des Services au public gérée en régie par la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.

Pour autant l'association n'a pas été liquidée et la gestion des affaires courantes a dû être assurée notamment pour procéder aux opérations nécessaires en vue de sa future liquidation.

A ce titre c'est un agent de Quercy-Bouriane qui a assuré les missions afférentes pour un volume horaire de 126h représentant un coût salarial de 5 002.20 €.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- sollicite le remboursement des coûts salariaux engagés par Quercy-Bouraine pour la gestion des affaires courantes de l'association MCEF du pays Bourian,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-019 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Lors de sa séance du 11 avril 2018 (délibération n°2018-087), le Conseil Communautaire a validé la création d'une Maison de Services au Public (MSAP) qui a ouvert ses portes à compter du 1^{er} juillet 2018.

Pour mémoire, les MSAP ont vocation à délivrer une offre de proximité à l'attention de tous les publics, de l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, en articulant présence humaine et outils numériques. Elles permettent de renforcer ainsi l'accès aux services de proximité en zone rurale par le développement d'espaces mutualisés pour offrir un bouquet de services principalement en matière d'emploi et de prestations sociales.

Après plus d'un an et demi de fonctionnement et compte tenu de l'expérience professionnelle acquise au sein de la collectivité depuis le 22 avril 2019 de l'agent en poste, et de l'entière satisfaction qu'il donne dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 22 avril 2020. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial stagiaire à temps complet à compter du 22 avril 2020,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUIGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-020 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET – SERVICE JEUNESSE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

La Bicoque, au sein du service jeunesse de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, a vu depuis le début de l'année, une hausse conséquente de sa fréquentation sur les temps d'accueil ainsi que lors des animations.

De plus, la labellisation, en Point Information Jeunesse (PIJ) qui est un lieu ressource et d'accueil gratuit, ouvert à tous les jeunes, dans lequel ils peuvent avoir accès à une documentation en libre consultation sur tous les sujets (emploi, métiers, formation initiale et professionnelle, formation en alternance, orientation scolaire, logement, droit, santé, loisirs, sports, vacances, mobilité...) et qui participe à l'organisation d'événements régionaux sur les sujets d'actualité, génère mécaniquement une montée en charge temporaire du service. Ainsi, il convient de recruter un agent qui pourra venir en soutien du personnel actuel.

Compte tenu de la qualification requise pour l'exercice de ses missions, des diplômes détenus par l'agent, de l'expérience professionnelle acquise au sein de la collectivité depuis le 15 mai 2019 ainsi que l'entière satisfaction qu'il donne dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 mai 2020. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial stagiaire à temps complet à compter du 15 mai 2020,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-021 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET – SERVICE VOIRIE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Le service voirie fait face à des obligations de service de plus en plus importantes et se retrouve confronté à des retards importants dans la programmation de travaux.

Dans ce cadre et compte tenu que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de créer un poste contractuel d'agent technique à temps complet pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2020 et ce jusqu'au 31 mars 2021, pour accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- approuve la création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-022 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

Rapporteur : Patrick LABRANDE

La MSAP, gérée par la Communauté de Communes Quercy Bouriane a ouvert ses portes à compter du 1^{er} juillet 2018.

Compte tenu du succès de ce service et des nombreuses attentes du public, il convient de créer un poste sur des missions d'accueil, de conseils au public et de secrétariat. Néanmoins, il semble difficile d'estimer encore aujourd'hui au plus juste le besoin réel de personnel. Ainsi, il paraît plus opportun de recruter un agent administratif contractuel.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3-1, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est donc proposé de créer un poste contractuel d'agent administratif, à temps complet, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2020 et ce jusqu'au 30 avril 2021, pour accroissement temporaire d'activité. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- approuve la création d'un poste d'agent administratif contractuel à temps complet à compter du 1^{ier} mai 2020,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-023 : CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A TEMPS NON COMPLET – ESPACE MUSEAL DU PIAGE

Rapporteur : Patrick LABRANDE

Depuis 2014, afin d'améliorer l'accueil des visiteurs à la Maison du Piage et l'attractivité du site, des activités complémentaires à la visite de l'espace muséal ont été mises en place, lors de la saison estivale. Afin d'assumer la mise en œuvre de ces animations, une personne en complément de l'agent en charge de l'animation du Piage avait donc été recrutée, depuis lors, sur cette période.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2, permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs.

Ainsi, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps non complet (20 heures hebdomadaires), sur une période de 3 mois, du 1er juin au 31 août 2020. Sa rémunération sera basée sur le premier échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial assorti du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- approuve la création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial contractuel à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{ier} juin jusqu'au 31 août 2020,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-024 : PERIODES D'OUVERTURE, HORAIRES ET TARIFS 2020 – PISCINE INTERCOMMUNALE DE GOURDON

Rapporteur : Michel CAMMAS

Depuis le 1^{er} avril 2018, la Communauté de Communes assume en interne la gestion et le fonctionnement de la Piscine Intercommunale de Gourdon.

Pour la saison 2020, les horaires proposés sont les suivants :

- Ouverture de la piscine intercommunale pour les scolaires du 25 mai au 3 juillet 2020 inclus, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, et les mercredis de 8h00 à 12h00.
- Ouverture de la piscine intercommunale pour le Club « Gourdon Natation » du 25 mai au 3 juillet 2020 inclus, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 19h00 pour les jeunes et de 19h00 à 20h00 pour les adultes, puis du 6 juillet au 29 août 2020, les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 13h30 à 15h30 pour les jeunes et de 20h00 à 21h00 pour les adultes.
- Ouverture de la piscine intercommunale au public du 27 mai au 4 juillet 2020 inclus, les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00 (*sauf le samedi de la Fête de la St Jean soit le 27 juin*) puis du 6 juillet au 29 août 2020 selon le planning suivant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

	Matin	Après-midi
Lundi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Mardi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Mercredi	Fermée	15h30 à 19h30
Jeudi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Vendredi	Fermée	15h30 à 19h30
Samedi	10h30 à 12h30	15h30 à 19h30
Dimanche	Fermée	Fermée

La piscine sera fermée les jours fériés (14 juillet et 15 août)

Pour la saison 2020, les tarifs proposés sont les suivants :

- de 4 ans et mineurs adhérents au Club natation	Gratuit
Jeunes (mineurs)	2.30 €
Carte saison Jeunes	25 €
Adultes (18 ans et +)	2.90 €
Carte saison Adulte	60.00 €
Carte saison famille	120.00 €
Carte 15 bains Adulte	36.00 €
Groupe (10 pers. Minimum) tarif/pers. 1 accompagnateur gratuit/10	1.30 €

Les tickets et cartes des saisons antérieures sont obsolètes et doivent être renouvelés.

La piscine sera ouverte gratuitement le mercredi 27 mai et le samedi 30 mai 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports en date du 03 février 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- valide les dates d'ouverture, horaires et tarifs de la piscine intercommunale de Gourdon comme présentés ci-avant,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-025 : APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION D'UNE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) VALANT SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GOURDON ET DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE GOURDON

Rapporteur : Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Vu l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi LCAP) transformant de plein droit les AVAP et les ZPPAUP en sites patrimoniaux remarquables, régis par les articles L.630-1 à L.633-1 du Code du Patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10, dans leur version antérieure à la loi LCAP,

Vu l'article L.103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 9 juillet 2015 relative à la mise à l'étude d'un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon, en date du 9 décembre 2015 arrétant la constitution de la commission locale de l'AVAP ainsi que les modalités de concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 12 décembre 2016 rectifiant la composition de la CLAVAP,

Vu les réunions de la commission locale en date du 18 février 2019 adoptant le périmètre de l'AVAP,

Vu la concertation publique en date du 1^{er} avril 2019,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission locale sur le dossier d'AVAP en date du 15 avril 2019 et dressant le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires en date du 15 mai 2019,

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 21 mai 2019 adoptant le dossier d'arrêt de l'AVAP et demandant à la Communauté de communes Quercy-Bouriane de poursuivre la procédure jusqu'à son approbation,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quercy-Bouriane en date du 23 mai 2019 arrêtant le projet d'AVAP et le bilan de la concertation,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture réunie le 4 juin 2019,

Vu l'avis du Département du Lot transmis par courrier en date du 19 mai 2019,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des avis des personnes publiques associées en date du 26 septembre 2019,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 21 novembre au 23 décembre 2019,

Vu le rapport et l'avis favorable de Mme le commissaire enquêteur,

Vu le compte rendu et l'avis favorable de la CLAVAP en date du 3 février 2020,

Vu l'avis favorable du Préfet du Lot en date du 14 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipale de Gourdon en date du 3 mars 2020 portant validation du dossier d'approbation de l'AVAP de Gourdon,

Considérant que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces paysagers dans le respect du développement durable. Son but est de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Considérant que les prescriptions de l'AVAP constituent une servitude d'utilité publique. Elles s'ajoutent aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme. Tous travaux, à l'exception des travaux sur un monument historique classé, ayant pour objet ou pour effet de transformer ou de modifier l'aspect d'un immeuble, bâti ou non, compris dans le périmètre d'une AVAP, est soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. Cet avis peut être assorti de prescriptions particulières destinées à rendre le projet conforme au règlement de l'aire.

Considérant qu'en application de l'article L.642-5 du Code du Patrimoine, une commission locale de l'AVAP, instance consultative, a notamment pour mission d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et qu'en l'espèce celle-ci a bien été consultée aux étapes clés du projet,

Considérant qu'en application de l'article D642-5 du Code du Patrimoine (version antérieure à la loi LCAP) le conseil communautaire de la Communauté de communes doit approuver le projet d'AVAP et tirer le bilan de la concertation,

Conformément aux articles L.642-2 et D.642-5 du Code du Patrimoine (version antérieure à la loi LCAP), le dossier joint à la présente délibération comprend les pièces réglementaires suivantes :

- Un rapport de présentation : qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic mentionné à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine et déterminés en fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme ;
- Un règlement qui comprend les prescriptions écrites et les documents graphiques qui font apparaître le périmètre de l'AVAP, une typologie des constructions ainsi qu'une typologie du bâti.

La création de l'AVAP nécessitant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gourdon, il a été mené en parallèle une procédure de mise en compatibilité du PLU selon la procédure définie aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme.

Ces procédures ont fait l'objet d'une enquête publique unique en application des articles L.123-1 et suivant du Code de l'Environnement.

Après enquête publique et avant soumission du dossier d'AVAP au Préfet pour accord, la Commission Locale s'est prononcée sur les modifications à apporter au dossier.

Ces modifications portent sur :

- Dénomination de la Gare Saint-Clair (non pas de Sainte-Claire).
- Ajout du tilleul de Costeraste dans le rapport de présentation comme élément patrimonial, par sa présence et par son usage.
- Ajout du dolmen de la vallée de Costeraste, simple oubli dans le cadre du diagnostic patrimonial.
- Adaptation du règlement de manière à accompagner les mesures paysagères prévues dans le cadre du projet de déviation.
- Mise en compatibilité avec le PLU : dénomination de la zone naturelle N, indiquée en Ne au lieu de Ns (indice déjà existant dans le PLU).

Après accord du Préfet, l'AVAP peut être approuvée par une délibération du Conseil communautaire. Cet acte portant création de l'AVAP prononcera également la modification du PLU de Gourdon rendu compatible.

Conformément à la loi LCAP, l'AVAP sera automatiquement transformée en « site patrimonial remarquable » à l'issue de la procédure.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 votes pour et 10 votes contre (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- approuve la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Gourdon, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- approuve la mise en compatibilité du PLU de Gourdon.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois à la mairie de Gourdon et au siège de la Communauté de communes,
- d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- d'une transmission à la Sous-préfecture de Gourdon.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante : <https://cloud46.fr/box/data/public/01fe5a>

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Souillaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-026 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOURDON

Rapporteur : Jean-Pierre COUSTEIL

Il est rappelé qu'une procédure de modification simplifiée du PLU de Gourdon a été prescrite par arrêté n°2019-AU-004 du 15 juillet 2019, en vue de corriger une erreur matérielle affectant le règlement graphique. Il s'agissait de corriger le périmètre des zones humides portées au plan du PLU.

Le projet de modification a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées. Il a été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de communes du 24 janvier au 25 février 2020.

A l'issue de ces consultations, le bilan suivant peut être dressé :

- La modification n'appelle pas de remarque particulière de la part du Département du Lot,
- L'Etat émet un avis favorable.
- Aucune remarque n'a été enregistrée dans le cadre de la mise à disposition du public.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Quercy Bouriane n°2019-AU-004 du 15 juillet 2019 prescrivant la modification simplifiée n°7 du PLU de Gourdon pour rectification matérielle du règlement graphique ;

Vu les avis favorables de la Chambre d'agriculture du Lot, du Département du Lot, de l'Etat et considérant que le projet n'appelle pas de remarque des autres personnes publiques dûment consultées ni du public,

Le dossier est consultable au lien suivant : <https://cloud46.fr/box/data/public/049835>

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 votes pour et 12 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Christian CHAVAROCHE à Madame Fabienne CHARBONNEL – Madame Fabienne CHARBONNEL – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN), approuve la modification simplifiée n°7.

En application de l'article R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes et en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. La modification sera en outre publiée au portail national de l'urbanisme.

Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

La Présidente,

Marie-Odile DELCAMP

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 mars 2020

L'an deux mille vingt, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué selon l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 4 mars 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Communautaire, sous la présidence de Madame Marie-Odile DELCAMP, Présidente de la Communauté de Communes.

Date de convocation : le 5 mars 2020

Etaient présents :

Anglars-Nozac : Serge BAZIN

Concorès : Gérard GAYDOU

Fajoles :

Gourdon : Paola BENASTRE – Alexandre BERGOUGNOUX – Bernard BOYE – Michel CAMMAS – Jean-Louis CONSTANT – Jean-Pierre COUSTEIL – Marie-Odile DELCAMP – Christian LALANDE – Liliane LEMERCIER – Pouvoir de Nadine SAOUDI à Liliane LEMERCIER – Delphine SOUBIROUX-MAGREZ – Pouvoir de Daniel THEBAULT à Marie-Odile DELCAMP – Sylvie THEULIER

Lamothe-Cassel :

Milhac : Claude VIGIE

Montamel : Jean-François BELIVENT

Payrignac : Pouvoir de Christian CHAVAROCHE à Fabienne CHARBONNEL – Fabienne CHARBONNEL

Peyrilles : Stéphane MAGOT

Rouffilhac :

Saint-Chamarand : Pouvoir de Bruno SABATIER à Jacqueline LEPOINT

Saint Cirq Madelon :

Saint Cirq Soullaguet : Alain ESCAPOULADE

Saint Clair :

Saint Germain du Bel Air : Patrick LABRANDE – Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Thierry LEMPEREUR à Patrick LABRANDE

Saint Projet :

Soucirac :

Ussel : Bernard PEQUIN

Uzech-les-Oules :

Le Vigan : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Jean-Michel FAVORY à Christian LEGRAND – Pouvoir de Françoise LAGRANGE à Sylvette BELONIE – Christian LEGRAND – Pouvoir de Daniel SOULADIE à Michel CAMMAS

Etaient absents : Fabienne LALANDE – Anne-Marie CHIMIRRI – Philippe DELCLAU – Nathalie DENIS – Cécile PAGES – Patrick DELPECH – Jérôme MALEVILLE – Robert LACOMBE – Jean-Claude MAURY – André MANIE – Léon-Bernard CLASEN – Marie-Françoise TALAYSSAT – Danielle DEVIERS

A été élue secrétaire de séance : Sylvette BELONIE

N°2020-027 : HOTEL D'ENTREPRISES – RENOUELEMENT DU CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « AIRTRONIC »

Rapporteur : Marie-Odile DELCAMP

Lors de ses délibérations n°2010-159 et n°2011-12, le Conseil Communautaire validait les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac. Ces délibérations prévoyaient le cadre suivant :

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

L'entreprise « Airtronic » est installée à l'Hôtel d'Entreprises depuis le 01/11/2013, et occupe un bloc bureau / atelier + sanitaires + sas.

Lors de la délibération n°2018-054 en date du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire validait le renouvellement de l'entreprise « Airtronic » pour un loyer mensuel de 720€ HT, pour une durée de 24 mois.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

L'entreprise souhaite pouvoir bénéficier, une nouvelle fois, de 24 mois supplémentaires pour l'occupation de ces locaux. Afin de pouvoir satisfaire à cette demande, sans pour autant exclure de nouveaux entrepreneurs qui souhaiteraient s'implanter, il est proposé d'assortir le renouvellement d'une clause rendant prioritaire une nouvelle entreprise qui manifesterait la volonté de s'installer. L'entreprise « Airtronic » aura alors un mois, après notification de la résiliation du contrat par la collectivité, pour rendre les locaux vacants. Les autres clauses du contrat (joint en annexe) resteront inchangées.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire le contrat d'occupation des locaux avec l'entreprise « Airtronic » au tarif de 720 € HT pour l'occupation d'un lot complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 votes pour et 10 abstentions (Monsieur Serge BAZIN – Monsieur Gérard GAYDOU – Monsieur Claude VIGIE – Monsieur Jean-François BELIVENT – Pouvoir de Monsieur Bruno SABATIER à Madame Jacqueline LEPOINT – Monsieur Alain ESCAPOULADE – Monsieur Patrick LABRANDE – Madame Jacqueline LEPOINT – Pouvoir de Monsieur Thierry LEMPEREUR à Monsieur Patrick LABRANDE – Monsieur Bernard PEQUIN) :

- valide le renouvellement du contrat d'occupation précaire de l'entreprise « Airtronic » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cougnac pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} avril 2020,
- valide un loyer mensuel de 720 € HT pour l'occupation d'un lot complet soit : atelier + bureau + sanitaires + sas,
- autorise Madame la Présidente à toutes démarches et signatures utiles.

Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

La Présidente,
Marie-Odile DELCAMP